



**Le repas
gastronomique
des Français®**

Patrimoine de l'humanité

Conditions d'attribution et d'utilisation de l'emblème « repas gastronomique des Français – Patrimoine de l'humanité »

Qui peut bénéficier de l'emblème ?

L'exigence de qualité attachée à l'emblème « **repas gastronomique des Français – Patrimoine de l'humanité** » impose qu'il s'applique à des actions et projets correspondants à des critères préalablement définis en cohérence avec les valeurs de l'UNESCO et les éléments de l'inscription du repas gastronomique des Français sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité.

Concrètement, un projet pourra être « labellisé » aux conditions suivantes :

- le projet présente un rapport direct avec le « repas gastronomique des Français – Patrimoine de l'humanité » et favorise sa diffusion auprès du plus grand nombre ;
- il s'inscrit dans la volonté de préserver et transmettre les valeurs constitutives du repas gastronomique, une culture fondée sur l'attachement à un art de vivre ensemble qui s'illustre par le bien manger et le bien boire, la sensorialité et son expression, la convivialité, le partage du plaisir du goût ;
- il garantit un niveau de qualité en rapport avec le prestige et le rayonnement associés à l'UNESCO ;
- qualité de l'accueil du public ;
- qualification du personnel impliqué et investit au projet ;
- pérennisation du projet ;
- respect de la réglementation applicable au projet ;
- présente une réelle valeur éducative, scientifique, culturelle et/ou artistique ;
- assure une promotion et une valorisation du patrimoine culturel immatériel en général et du repas gastronomique des Français en particulier ;
- peut concerner un large public ;
- est respectueux des lieux et des espaces concernés ;
- contribue à une meilleure visibilité de la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel et ainsi à une meilleure connaissance des éléments et expressions du Patrimoine immatériel en général.

Les activités exclues :

Les activités à visées mercantiles sont exclues du champ de la labellisation « repas gastronomique des Français – Patrimoine de l'humanité », car ne répondant pas aux critères de la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel qui s'attache à la « valeur éducative, scientifique, culturelle et artistique des activités proposées ».

Qui décide de l'octroi du label ?

La commission d'attribution composée de représentant de l'Etat et de la MFPCA décide de l'octroi du label après instruction de la demande d'autorisation.

Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du courrier de demande. Ce délai peut être prolongé en cas de consultation du comité d'éthique.

La réponse de la Commission prendra la forme d'un courrier signé du Directeur de la MFPCA.

Comment obtenir le label ?

Pour obtenir l'autorisation d'utiliser le label, il suffit d'en faire la demande écrite (courrier, fax, e-mail info@mf-pca.fr) et de l'adresser à la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires qui déclenchera la procédure d'examen du dossier.

La demande doit être accompagnée de toutes les pièces utiles à la présentation du projet (Dossier de présentation, bilan d'une édition antérieure, dossier de presse...) et devra comprendre des informations générales du type :

- nom du projet
- organisateur du projet : nom, adresse, statut, implantation territoriale...
- description du projet : thématique, contenu, lien avec l'inscription au patrimoine culturel immatériel, public visé...
- organisation du projet : durée, récurrence, situation géographique, déroulement prévu, qualification du personnel nécessaire, respect de la réglementation applicable au projet, dispositif d'accueil du public...
- budget prévisionnel du projet : équilibre, coût, prix pour le public... Les actions de communication prévues pour la promotion du projet.

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de volets pédagogiques adaptés.